



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay le Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET
☎ 05.46.27.83.18.
✉ mairie@stcyrdu-doret.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 26 juin 2025

Nombre de membres
en exercice : 13
présents : 8
pouvoir : 1
votants : 9

Date de la convocation : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

Présents : Mme Ghislaine GOT, M. Didier DENIS, Mme Audrey DENIMAL, Mme Nathalie SCHOPPE, Mme Aurélie BOUYER, M. Fabien CHEVALIER, Mme Johanna GRASSET et Mme Elodie VIAUD.

Arrivée à 19h50 de Mme Johanna GRASSET.

Excusés : Mme Aurore CASTELLIER, M. Cyril CHAUVIN, M. Benjamin DELAIRE et M. David SOUCHET.

Pouvoirs : M. Cyril CHAUVIN a donné pouvoir à Mme Nathalie SCHOPPE.

Absente : Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER.

Madame Elodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU SDIS DE LA RONDE

Présentation reportée suite à un empêchement des intervenants.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 22 MAI 2025

Madame le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025_06_22_01 RECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°262E2 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. Didier DENIS, adjoint en charge des travaux rappelle aux membres du conseil municipal la délibération

N° 2025_03_06_01 relative au plan vélo et à la création de pistes cyclables permettant de

rejoindre Ferrières, en transformant notamment la RD 262^{E2} en voie verte sur la partie Cramahé-Ferrières. Afin de mettre en place cette liaison, il est nécessaire de transférer la RD 262^{E2} dans le domaine public communal.

M. Didier DENIS présente le projet d'acte de transfert de propriété.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- ✓ Autorise le déclassement de la RD 262^{E2} du PR0+220 au PR0+650 pour un linéaire de 430 ml en demi-chaussée à l'Est et partagée à l'Ouest avec la Commune de Saint Jean de Liversay en voie communale.
- ✓ Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- ✓ Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2025_06_22_02 APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Mme Audrey DENIMAL, adjointe aux finances rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ✓ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ✓ d'instaurer une communication sur ce sujet,
- ✓ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ✓ d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- ✓ d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

DELIBERATION N° N° 2025_06_22_03 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR UNE ASSOCIATION COMMUNALE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de mise à disposition d'un local reçue par une association communale pour entreposer ses affaires dans un endroit suffisamment dimensionné pour stocker du matériel et les stocks de boissons en vue des manifestations organisées.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Valide la mise à disposition d'un local pour l'association, une convention entre les 2 parties sera réalisée.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. Didier DENIS, adjoint en charge des travaux présente le devis pour la réfection de la rue de la Forge d'un montant de 3 456.00 € TTC. Les travaux ont commencé le 17 juin.
- ✓ Il indique que l'avis d'appel public à concurrence pour l'acquisition du tracteur est en cours. En effet, le montant prévisionnel d'achat impose un marché à procédure adaptée. La date limite de remise des offres est fixée au 17 juillet. Une commission bâtiment aura lieu le 18 juillet à 18h30 suivie d'un conseil municipal à 19h30.
- ✓ M. Didier DENIS indique que le micro de la sono installée dans l'église ne fonctionne plus. Il est décidé d'utiliser la sono et le micro de la mairie à l'Eglise lors des manifestations religieuses.
- ✓ Il informe également les conseillers du manque de place assises à l'Eglise lors de grosses cérémonies religieuses. Des bancs et chaises de la mairie seront déposés pour y remédier.
- ✓ Un devis a été demandé pour le remplacement des couteaux du broyeur qui sont très usés ce qui ralenti l'avancement du chantier. Le montant étant de 546.94 € HT, ceux-ci seront changés prochainement.
- ✓ Mme Nathalie SCHOPPE adjointe en charge de la vie du village, indique que le vide grenier organisé par l'association St Cyr bouge avec vous s'est très bien passé. L'organisation était efficace. Le repas était assuré par l'ACCA qui a écoulé tout son stock de nourriture. Tous les retours sont positifs.
- ✓ Concernant le repas du 12 juillet, le nombre de places disponibles étant atteint, les inscriptions sont closes.
- ✓ Mme Audrey DENIMAL adjointe en charge des finances indique que l'Etat ayant décidé d'attribuer une exonération sur la Taxe Foncière pour les Propriétés Non Bâties, il en résulte une diminution des recettes pour la commune de 17 787.00 €. La commune avait la possibilité de revoter les taux des taxes pour compenser cette perte de revenus mais ne l'a pas souhaité.
- ✓ Mme le Maire informe les membres du conseil que suite à plusieurs plaintes des administrés sur la mauvaise qualité du réseau mobile, elle a contacté Orange. Ceux-ci doivent réaliser une cartographie du réseau puis contacteront les autres opérateurs pour éventuellement procéder à l'installation commune d'une antenne relais.

- ✓ Mme le Maire indique que la signature pour l'acquisition d'une parcelle communale appartenant à la SPA votée en conseil l'année dernière pour 1€ symbolique est programmée au 8 juillet.
- ✓ La société Gescime a fini le récolement pour le Cimetière.
- ✓ Elle indique également que l'état de la maison située 1 Rue des Carrières étant fortement dégradé, la commune ne préemptera pas.
- ✓ Le camion santé de la CPTS a demandé à changer d'emplacement pour se stationner au niveau du parking de la supérette API. Cette demande a été acceptée par la mairie.
- ✓ Elle informe les conseillers de la nouvelle procédure pour les prochaines élections municipales de mars 2026 : Les listes devront respecter l'alternance homme-femme. Le panachage ne sera plus possible, de même que de rayer les noms sur les listes. Il faudra voter pour une liste entière. La mairie est dans l'attente des éléments de communication qui doivent être fournis par la préfecture pour informer les administrés.
- ✓ Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 18 juillet à 19h30.
- ✓ La sortie du parking API est dangereuse due au manque de visibilité, l'abri de car va être reculé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h40.



La secrétaire de séance,
Élodie VIAUD

Le Maire,
Ghislaine GOT